

## 2018\_CT2\_142

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le SMED 13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS d'Aix**

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BOULAN Michel – BURLE Christian - GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 15 mai 2018

**03\_2\_17**

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le SMED 13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 17 Mai 2018

7027

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le SMED 13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS d'Aix**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et le parc relais du Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire d' Aix-en-Provence dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares routière et ferroviaire, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Dans le cadre de ces aménagements urbains, pour des raisons d'ordre esthétique mais aussi de sécurité et de fonctionnalités, les réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique doivent être enfouis sous certaines voiries de la Ville d' Aix-en-Provence. Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 20 juillet 2017 une convention (n°17/0525) de financement de travaux avec le Syndicat Mixte Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13), seul compétent pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique, nécessaire à la réalisation du programme.

La convention susvisée, préalablement approuvée par la délibération n°005-1927/17/BM du Conseil de Métropole, a restreint le périmètre d'intervention du SMED 13 pour ces opérations d'enfouissement

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_142-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

des réseaux à l'avenue Robert Schuman (Aix-en-Provence) et a fixé la participation financière de la Métropole à hauteur de 400.000 € maximum.

Depuis l'entrée en vigueur de la convention, le 28 août 2017, les études diligentées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement général du projet de BHNS ont mis en évidence la nécessité d'élargir au Boulevard du Coq d'Argent et à l'Avenue Maurice Blondel la mission d'enfouissement dévolue au SMED 13 par la convention n°17/0525, initialement limitée à l'avenue Robert Schuman.

L'élargissement du périmètre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique augmente logiquement le coût global de l'opération pris en charge par la Métropole.

Initialement fixé à hauteur de 400 000 €, le montant maximal pris en charge par la Métropole est à rehausser à hauteur de 479 236 € (+79 236€), étant entendu que ce dernier montant comprend d'une part le montant hors taxe des travaux sur les réseaux électriques, pour lesquels le SMED13 récupèrera la TVA, et d'autre part le montant toutes taxes comprises des travaux sur les réseaux de communications électroniques pour lesquels la TVA sera due par la Métropole.

Afin d'intégrer ces diverses modifications, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°17/0525 dont l'objet est d'élargir le périmètre d'intervention du SMED 13 au Boulevard du Coq d'Argent et à l'Avenue Maurice Blondel et d'ajuster en conséquence les conditions financières résultant de ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006 ;
- La délibération n° 2004-33 du Comité Syndical du SMED13 du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;
- Le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 11 mars 1994 ;
- La convention cadre de partenariat entre Orange et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005 ;
- La délibération n°005-1927/17/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2017 approuvant la convention entre le SMED 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisés à l'occasion du projet de BHNS L'Aixpress;

- La convention n°17/0525 conclue le 20 juillet 2017 entre la Métropole et le SMED 13 et entrée en vigueur le 28 août 2017, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisés à l'occasion du projet de BHNS L'Aixpress.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°17/0525 conclue le 20 juillet 2017 entre la Métropole et le SMED 13, entrée en vigueur le 28 août 2017, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique réalisés à l'occasion du projet de BHNS L'Aixpress.

**Article 2 :**

Est approuvée la réalisation des travaux d'enfouissement sur le nouveau périmètre élargi listé ci-dessus pour un montant complémentaire de 79 236 €.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement du budget Annexe Transport – opération n° 2017266300 BHNS Ligne B – nature 21728.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_142-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

# AVENANT N° 1

ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
ET  
LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE « SMED13 »

DANS LE CADRE DU PROJET BHNS ET DE  
LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX  
N°17/0525

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LIEUX DES TRAVAUX .....	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES .....	5
ARTICLE 3 : ANNEXES A LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 4 : AUTRES MODIFICATIONS.....	6
ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°1.....	6

**ENTRE :**

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président Monsieur Jean Claude GAUDIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016,

*Ci-après désignée par les mots la "Métropole",*

d'une-part,

**ET**

- Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

*Ci-après désignée par les mots la "SMED13",*

d'autre-part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

- 3/9 -

## EXPOSE

Dans le cadre du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence, la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a conclu le 20 juillet 2017 une convention (n°17/0525) de financement de travaux avec le Syndicat Mixte Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED 13), seul compétent pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique et de communication électronique, nécessaire à la réalisation du programme.

La convention susvisée, préalablement approuvée par la délibération n°005-1927/17/BM, a restreint le périmètre d'intervention du SMED 13 pour ces opérations d'enfouissement des réseaux à l'avenue Robert Schuman (Aix en Provence) et a fixé la participation financière de la Métropole à hauteur de 400.000,00 € maximum.

Depuis l'entrée en vigueur de ladite convention, le 28 août 2017, des études diligentées dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement général du projet de BHNS, ont mis en évidence la nécessité d'élargir au Boulevard du Coq d'Argent et à l'Avenue Maurice Blondel la mission d'enfouissement dévolue au SMED 13 par la convention n°17/0525 et initialement concentrée sur l'avenue Schuman.

En ce sens, l'objet de cet avenant est d'élargir le périmètre d'intervention du SMED 13 au titre de la convention n°17/0525 et d'ajuster les conditions financières résultant de ces modifications.

## ARTICLE 1 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent avenant a pour objet d'élargir aux Avenue Maurice Blondel et au Boulevard Coq d'Argent de la ville d'Aix en Provence, le périmètre de mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunications, initialement limité à l'Avenue Robert Schuman.

En ce sens, le présent avenant modifie le second alinéa de l'article 1 de la convention initiale en ajoutant aux lieux des travaux les deux voies publiques précitées, comme suit :

Lieux des travaux :

- Avenue Robert Schuman (Annexe 2) – Ville d'Aix-en-Provence.
- **Boulevard du Coq d'Argent (Annexe 3) – Ville d'Aix-en-Provence.**
- **L'Avenue Maurice Blondel (annexe 4) – Ville d'Aix-en-Provence.**

Il est précisé qu'au terme des travaux énoncés ci-dessus, le SMED13 pourra proposer à la Métropole des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 4 de la convention initiale, telle que réajustée par l'article 2 du présent avenant.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

L'élargissement aux Avenue Maurice BLONDEL et Boulevard Coq d'Argent de la ville d'Aix en Provence, du périmètre de mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunications, entraine une augmentation du cout global de l'opération.

En ce sens, le présent avenant modifie le premier alinéa de l'article 4 de la convention initiale, relatif aux conditions financières, en augmentant le montant maximal pris en charge par la Métropole au titre de l'opération, de 400 000,00 € à **479 236,00 €**, étant entendu que ce dernier montant comprend d'une part le montant le montant hors taxe des travaux sur les réseaux électriques, pour lesquels le SMED13 récupèrera la TVA, et d'autre part le montant toutes taxes comprises des travaux sur les réseaux de communications électroniques pour lesquels la TVA sera due par la Métropole.

- 5/9 -

	Montant total de la participation de la Métropole	Part HT sur les réseaux électriques :	Part TTC sur les réseaux de télécommunications :
Montant de la convention sur le périmètre initial	400.000,00 €	350 000,00 € HT	50 000,00 € TTC
Nouveau montant de la convention sur le périmètre élargi objet de l'avenant n°1	479 236,00 €	417 356,00 € HT	61 880,00 € TTC

*Tableau de synthèse*

### ARTICLE 3 : ANNEXES A LA CONVENTION

La convention initiale est complétée par deux annexes, à savoir les annexes n°3 et n°4, décrivant respectivement les deux voies rajoutées par le présent avenant, au périmètre de réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et des réseaux de télécommunications.

### ARTICLE 4 : AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles de la convention n°17/0525 sont inchangés et restent en vigueur.

### ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant entrera en vigueur, après sa signature par la MÉTROPOLE et par le SMED13, à compter de la date de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le

.....

**POUR LE SMED13**

**POUR LA MÉTROPOLE AIX-  
MARSEILLE PROVENCE**

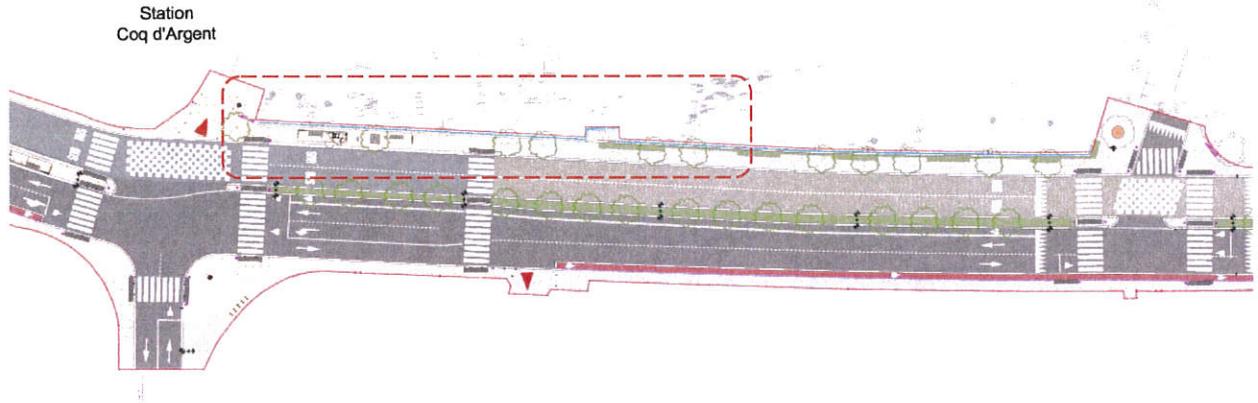
Le Président,  
Monsieur Jack SAUTEL

Le Vice-Président,  
Monsieur Jean-Pierre SERRUS

- 7/9 -

### ANNEXE 3

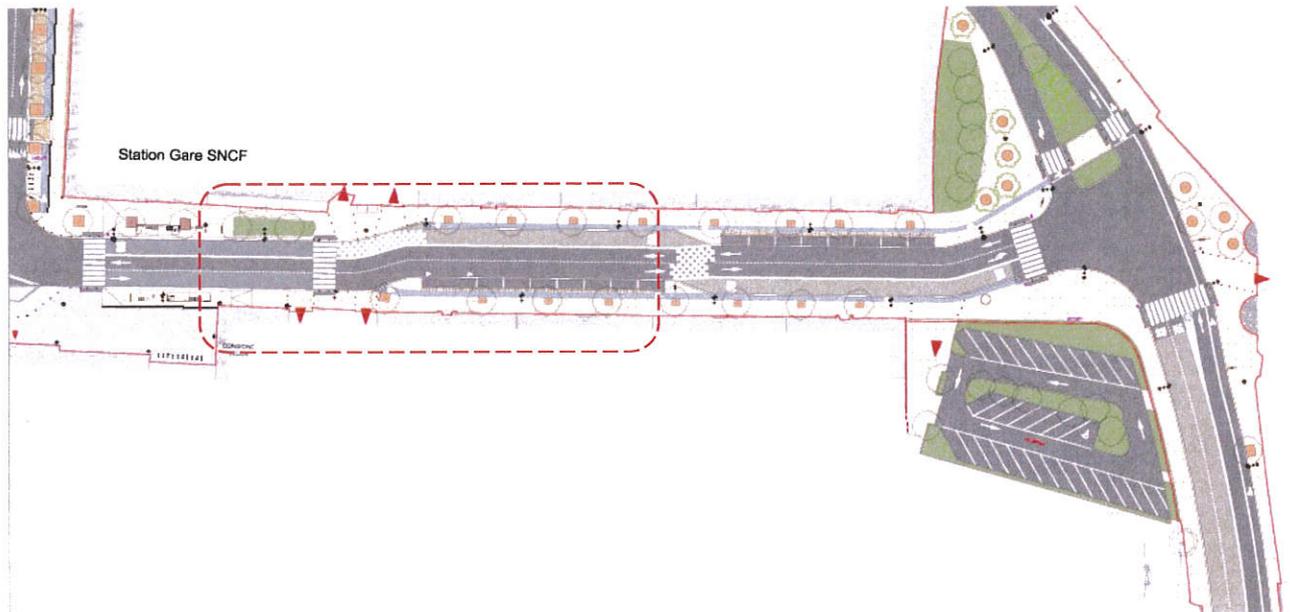
Secteur concerné par l'objet de l'avenant n°1 :  
Boulevard du Coq d'Argent – Aix en Provence



Zone concernée par l'enfouissement

## ANNEXE 4

Secteur concerné par l'objet de l'avenant n°1 :  
Avenue Maurice Blondel – Aix en Provence



Zone concernée par l'enfouissement

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec le SMED 13, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie et de communication électronique réalisé à l'occasion du projet de BHNS d'Aix**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_142-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018